



COMMUNE DE PLAINE
Commission municipale
« Santé-Sécurité »

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Sommaire

LE MOT DES ÉLUS

LES RISQUES FAISANT L'OBJET D'UN PLAN DE PRÉVENTION DÉPARTEMENTAL

- 1 - RISQUE D'INONDATIONS
- 2 – RISQUES LIÉS AU TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES

LES AUTRES RISQUES PORTÉS A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION

- 3 - RISQUES SISMQUES
- 4 - RISQUES DE COULÉES DE BOUE
- 5 – RISQUE NUCLÉAIRE
- 6 - RISQUES SANITAIRES
- 7 - LE RISQUE CANICULE
- 8 – LES RISQUES LIÉS À LA NEIGE, AU VERGLAS, AU GRAND FROID
- 9 - LE RISQUE TEMPETE ET ORAGE
- 10 – LES RISQUES LIÉS AUX INCENDIES DE VÉGÉTATION OU DE FORÊT

QUE FAIRE EN CAS D'ÉVÈNEMENTS GRAVES LIÉS À DES RISQUES MAJEURS ?

LE MOT DES ÉLUS

La nouvelle équipe municipale élue en mars 2020 attache une importance particulière à la sécurité de la population de Plaine. Une commission municipale a été créée dans ce sens. Elle mobilisera toutes les bonnes volontés.

***Prévenir, protéger, secourir**, voilà les maîtres-mots pour décrire la politique de la commune dans ce domaine, notamment en direction des personnes les plus vulnérables.*

Commune paisible, Plaine a néanmoins connu dans le passé différents événements dramatiques, comme par exemple la tempête de 1999, et, récemment, la crise sanitaire du covid 19. Pour mémoire, la commune de PLAINE a fait l'objet dans le passé récent de trois arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, les 16 mai 1983, 16 mars 1990 et 29 décembre 1999.

Plusieurs autres risques majeurs existent et sont répertoriés, comme notamment : inondation de la Bruche, transport de matières dangereuses sur les routes qui traversent la commune, canicule, tremblement de terre, glissement de terrain et peut-être demain, feux de forêt.

Rien ne sert de s'inquiéter outre mesure, mais mieux vaut se préparer... à être prêt le jour où. La préparation commence par l'information. La Loi (article 21 de la loi du 22 juillet 1987) relative à l'organisation de la sécurité civile, fait d'ailleurs obligation d'informer la population des risques encourus dans la commune. Le PLU (Plan local d'urbanisme) doit tenir compte de ces risques.

Elle prévoit la rédaction et la diffusion d'un « document d'information communal sur les risques majeurs ». C'est ce document que nous avons réalisé avec soin, non seulement pour vous informer, mais pour vous aider à vous préparer, avec des consignes simples, de bon sens, en cas d'incident. Il sera régulièrement remis à jour.

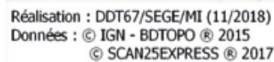
La commune sera également en mesure d'activer un « plan communal de sauvegarde » susceptible à l'aide des élus et de bénévoles formés, et en soutien des services de secours, de se mettre à la disposition de la population en cas d'évènement grave, pour la protéger et la soutenir.

C'est donc bien un certain nombre de dispositifs concrets que nous mettons en place, au service de la population, de sa sécurité et de son bien-être.

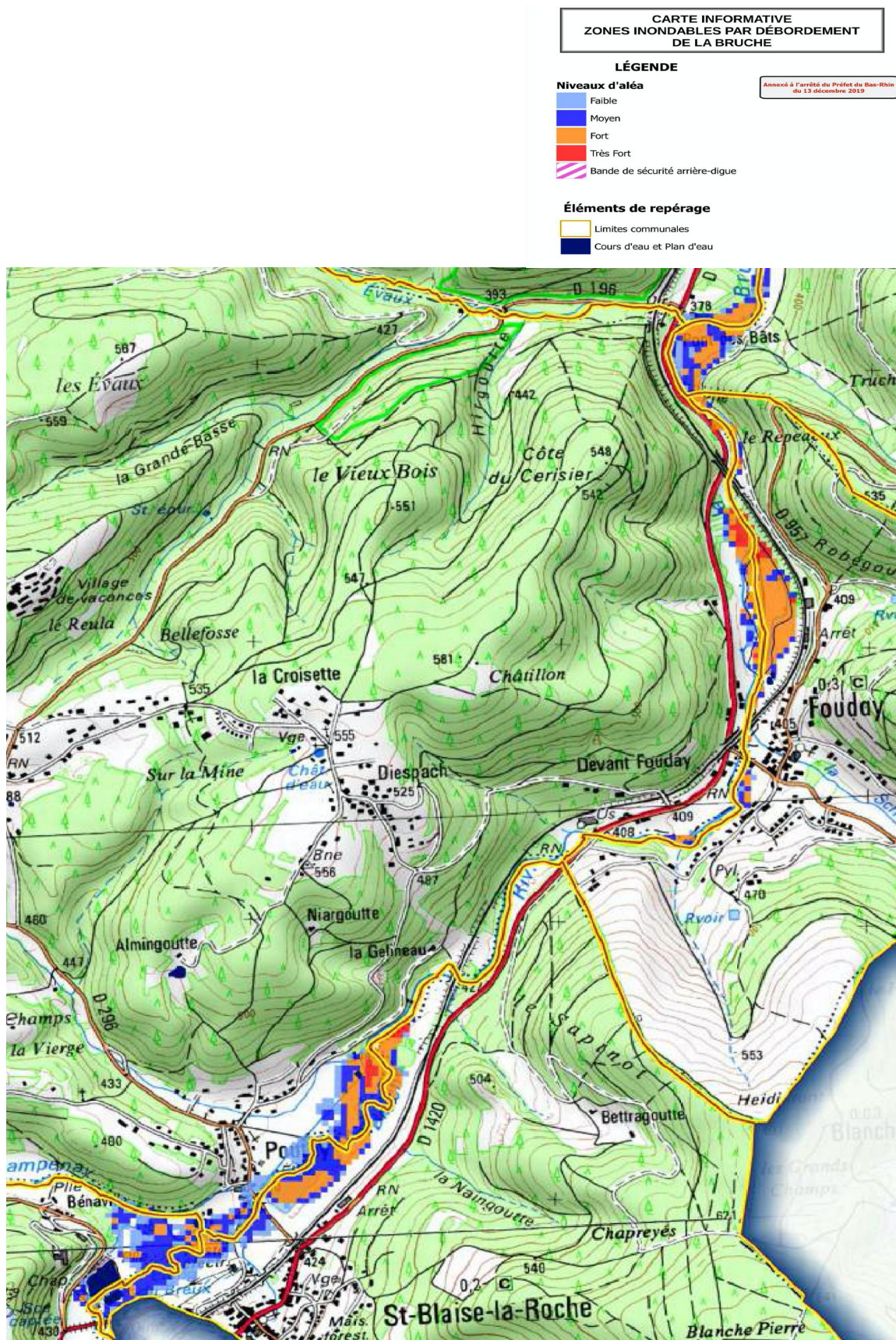
Les élus de la commune de Plaine

1 - RISQUE D'INONDATIONS

La commune est concernée par le plan de prévention du risque d'inondation de la Bruche (PPRI - Arrêté préfectoral du 13 décembre 2019). Elle est impliquée dans les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).



La commune est touchée par la zone inondable le long de sa limite Est et Sud-Est. Quelques bâtiments d'habitation sont concernés à Poutay, ainsi que des terrains à proximité de l'hôtel restaurant « Chez Julien » à Devant Fouday.



La Bruche a connu plusieurs crues importantes depuis un siècle (1919, 1947, 1955, 1983, 1990). Elle a causé d'importants dégâts, notamment, pour la Haute Vallée, à Shirmeck et à La Broque (où les marques sont encore visibles).

Elle constitue aujourd'hui la principale cause potentielle d'inondation de Strasbourg, en aval.



DNA – 18 janvier 1955





15 : Page de couverture de la revue de l'Essor sur la crue du 15 février 1990.
Source : L'essor n°147 de juin 1990.

La conduite à tenir en cas d'inondations



EMPÊCHER LES
ENTRÉES D'EAU



GAGNER LES
HAUTEURS



S'INFORMER



COUPER LE GAZ
ET L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES
ENFANTS À L'ÉCOLE



LIMITER LES
DÉPLACEMENTS

2 – RISQUES LIÉS AU TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

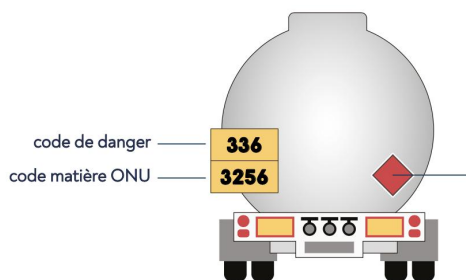
Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive.

Les principaux dangers liés aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) suite à un accident sont : l'explosion, l'incendie, la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol.

La commune est traversée par plusieurs routes départementales (RD 196, 296, 350 et 1420).

La RD 1420 passant Devant-Fouday, ainsi que tout le long de la limite de la commune Est de la commune, présente un risque majeur : le trafic est de l'ordre de plusieurs dizaine de poids lourds par jour transportant des matières dangereuses dont une majorité sont des hydrocarbures.

Les véhicules transportant des matières dangereuses sont reconnaissables par les deux logos figurant à l'arrière. *Tout en vous mettant à l'abri et sans vous mettre en danger*, vous pouvez, si cela vous est possible, communiquer les deux codes figurant sur le logo jaune à l'arrière du camion aux services de secours en appelant le 18. Cette information sera précieuse aux sapeurs-pompiers, qui sauront ainsi de quelle matière dangereuse il s'agit et comment s'y préparer.



Un exemple tragique : le 10 avril 1985, les freins d'un camion d'hydrocarbures lâchent dans la descente vers la commune de Belval. Tout un quartier est détruit...



Vue Aérienne de la commune de Belval après l'accident du 10 Avril 1985 – Archives SDIS 88

La conduite à tenir en cas d'accident de transport de matières dangereuses



RENTREZ DANS UN BÂTIMENT
ET RESTEZ CONFINÉ



CALFEUTREZ LES AÉRATIONS,
ARRÊTEZ LA CLIM
ET LA VENTILATION



S'INFORMER



COUPÉZ LE GAZ
ET L'ÉLECTRICITÉ



LAISSEZ LES
ENFANTS À L'ÉCOLE

Transports spécifiques à la région

Quoiqu'il ne s'agisse pas particulièrement d'une matière dangereuse, le transport de grumes par camion, fréquent sur les grands axes de la commune, est susceptible de provoquer des « sur accidents » en cas d'accidents de circulation. Il est impératif de bien respecter, voire d'augmenter, les distances de sécurité entre véhicules en présence de camions de grumes.



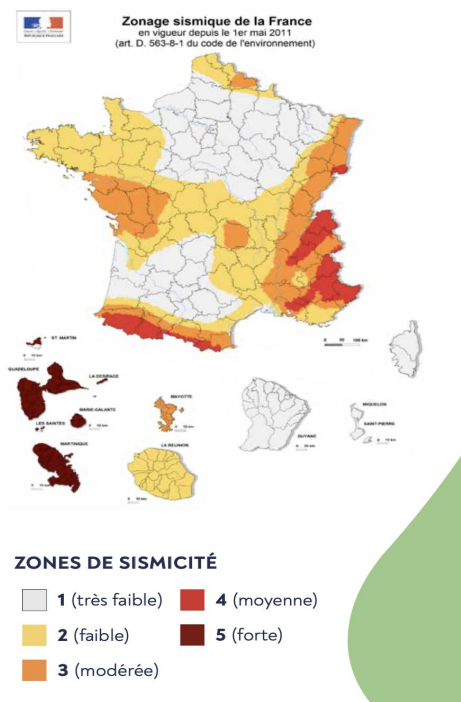
Exemple d'accident survenu dans la montée du col du Donon

LES AUTRES RISQUES PORTÉS A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION

3 - RISQUES SISMQUES

Un séisme ou tremblement de terre est provoqué par une fracturation des roches en profondeur qui se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments et infrastructures. Les chutes d'objet ou effondrements de structures peuvent occasionner des blessures sur les personnes.

La commune de Plaine se trouve, comme la majeure partie du Bas-Rhin, dans la zone 3 (sur 5) dite de risque modéré. La France a défini un zonage sismique de son territoire basé sur 5 niveaux :



La conduite à tenir en cas d'accident de tremblement de terre



S'ÉLOIGNER
DES ZONES DE DANGER
ET NOTAMMENT DES
FAÇADES



S'ABRITER SOUS
UN MEUBLE SOLIDE
SI VOUS ÊTES À
L'INTÉRIEUR



LAISSER LES
ENFANTS À L'ÉCOLE



NE PAS S'APPROCHER
DES LIGNES ÉLECTRIQUES
À TERRE, DES ARBRES OU
DES PYLÔNES

4 - RISQUES DE COULÉES DE BOUE

La coulée de boue est un écoulement chargé de sédiments entraînant des particules du sol. En général, cet écoulement n'est ni visqueux, ni épais. Les orages très violents peuvent occasionner de tels phénomènes.

La coulée de boue peut être due à deux phénomènes :

- une liquéfaction des sols déstabilisés en masse lors d'un mouvement de terrain ;
- une érosion des sols due au ruissellement et entraînant des matériaux, lors d'un orage avec des pluies torrentielles par exemple.

Le risque d'inondation par coulée de boue est imputable au relief environnemental de la commune, en particulier là où les déclivités sont importantes.

La conduite à tenir en cas d'accident de coulée de boue



S'ÉLOIGNER DES
ZONES DE DANGERS



NE PAS REVENIR
SUR SES PAS



NE PAS S'APPROCHER
DES LIGNES ÉLECTRIQUES
À TERRE, DES ARBRES
ET DES PYLÔNES



LAISSER LES
ENFANTS À L'ÉCOLE

5 – RISQUE NUCLÉAIRE

La commune de Plaine se situe à moins de 300 km de 8 centrales de 3 pays différents (1 en France, 3 en Allemagne, 4 en Suisse).

A une échelle plus globale, la ville peut être impactée par toutes les centrales européennes. Il existe des plans d'urgence visant à protéger la population en cas d'accident aboutissant à l'émission de matières radioactives dans l'atmosphère (plans de distribution de comprimés d'iode).



6 - RISQUES SANITAIRES

MALADIES INFECTIEUSES

Même si les zones urbaines denses sont propices au développement de maladies infectieuses et à leur propagation, toutes les communes sont concernées. La diffusion étant extrêmement rapide, il faut soigner au plus vite les personnes malades et limiter les contacts directs au maximum.

Comme l'a montré la crise du covid 19, les impacts sur la société peuvent être très importants suivant la période de l'événement, le nombre de décès, le nombre de personnes malades, la perturbation du système de santé et, plus généralement, le ralentissement, voire le confinement de la vie sociale dans les communes concernées.

Des mesures de prévention peuvent être prises pour limiter les conséquences, notamment en direction des personnes les plus vulnérables de la commune.

Dans le cas des maladies de type coronavirus, se diffusant essentiellement par les voies respiratoires, de strictes consignes doivent être respectées.

La conduite à tenir en cas de crise sanitaire type coronavirus



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

RISQUES LIÉS À L'EXPOSITION AU RADON

Selon l'ARS, Agence régionale de santé, la région Grand Est, avec 318 communes situées en zone 3 (la plus à risque), dont la commune de Plaine, est particulièrement impactée. L'accumulation du radon dans les bâtiments est à l'origine d'effets sur la santé.

Pour rappel, le radon est un gaz naturel radioactif incolore et inodore, naturellement présent dans les sols, en particulier granitiques. De ce fait, seule une partie de la commune serait concernée.

À cause notamment des défauts d'étanchéité, ce gaz pénètre dans les bâtiments, où il peut atteindre des concentrations importantes du fait d'un renouvellement insuffisant de l'air intérieur. Or, l'inhalation du radon par les occupants accroît leur risque de développer un cancer du poumon (*source Santé Publique France*).

La commune exercera une vigilance particulière sur ce sujet et se tiendra au courant de l'avancée des connaissances dans ce domaine. Une bonne ventilation et une bonne aération régulière de l'intérieur des bâtiments est une précaution utile pour prévenir les dangers liés au radon.

7 - LE RISQUE CANICULE

La canicule est caractérisée par ses températures élevées de jour comme de nuit, et par sa durée. À Plaine, cela correspond à des températures qui ne descendent pas en-dessous de 19°C la nuit et qui atteignent ou dépassent 34°C le jour, pendant trois jours de suite. Le risque de canicule est suivi par Météo-France qui renseigne les précautions à prendre pour se protéger.

La canicule concerne tout le monde, mais plus particulièrement les personnes à risques :

Ceux ou celles dont la perception du chaud ou de la soif diminue (personnes âgées, en bas âge, vulnérables), les personnes à mobilité réduite, les travailleurs ayant une activité à l'extérieur.

La conduite à tenir en cas de canicule



MAINTENIR SON LOGEMENT
FRAIS, FERMER LES PORTES,
FENÊTRES ET VOILETS



S'INFORMER



NE PAS SORTIR AUX
HEURES LES PLUS
CHAUDES



PERSONNES VULNÉRABLES :
DONNER ET PRENDRE DES
NOUVELLES RÉGULIÈREMENT



SE RAFraÎCHIR
ET S'HYDRATER
RÉGULIÈREMENT



LIMITER LES EFFORTS
PHYSIQUES INTENSES

8 – LES RISQUES LIÉS À LA NEIGE, AU VERGLAS, AU GRAND FROID

Commune située dans une zone de moyenne montagne, Plaine est susceptible d'être confrontée à des épisodes importants de ce point de vue, comme cela a déjà été le cas dans le passé.

NEIGE / VERGLAS

Le verglas, mince couche de glace naturelle qui se forme sur un sol au-dessous de 0 °C, peut s'avérer dangereux pour les populations et notamment celles qui empruntent les axes routiers.

L'épisode neigeux de fin 2010 est à retenir, des cumuls de neige de plus de 30 cm ont été observés dans la région.

GRAND FROID

Le grand froid se définit d'abord par les températures : niveau constaté mais aussi ressenti compte tenu du vent et de la durée. Il intègre éventuellement la présence de neige (épaisseur, nombre d'épisodes, nature de la couverture neige ou glace).

À l'échelle communale, il n'y a pas de zone d'enjeux précise puisque les aléas climatiques peuvent se manifester à n'importe quel moment et n'importe où.

Les températures extrêmes peuvent avoir des conséquences graves, notamment pour les personnes vulnérables : personnes âgées, en bas âges, à mobilité réduite.

En cas de pluies verglaçantes, il est impératif de ne sortir de chez toi qu'en prenant le maximum de précautions, afin d'éviter, notamment, les chutes.

La conduite à tenir en cas d'épisode de grand froid, de neige et de verglas



FERMER LES PORTES
ET FENÊTRES



S'INFORMER



LAISSER LES
ENFANTS À L'ÉCOLE



LIMITER LES
DÉPLACEMENTS



NE PAS S'APPROCHER DES LIGNES
ÉLECTRIQUES À TERRE,
DES ARBRES OU PYLÔNES

9 - LE RISQUE TEMPÊTE ET ORAGE

Une perturbation atmosphérique est dite « tempête » lorsque les vents atteignent au moins 89 km/h (vitesse correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort). Une tempête n'est pas forcément accompagnée d'orages.

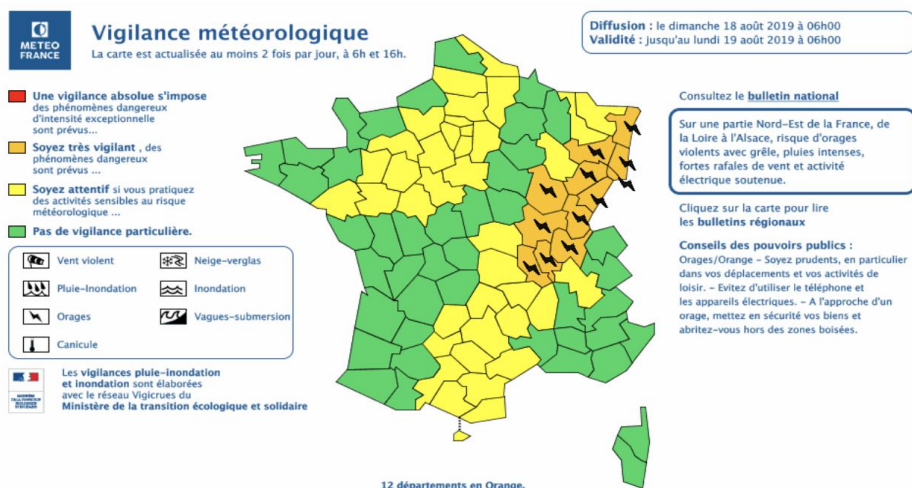
L'épisode de rafales du 21 octobre 2014, dans l'ensemble du Bas-Rhin, avec des vents maximums enregistrés à 117 km/h, a été particulièrement violent.

Un orage est un phénomène météorologique pendant lequel se produisent des décharges électriques, les éclairs, entre les nuages et le sol ou à l'intérieur du nuage.

Il est souvent accompagné d'autres phénomènes comme des rafales de vent, des pluies intenses, ou encore de la grêle. Les risques sont l'électrification ou l'électrocution, les brûlures, les incendies ou la chute d'objets.

Le risque existe en tout point de la commune de Plaine, sans exception.

D'importantes tempêtes ont marqué l'histoire de la commune, la plus récente étant celle du 26 décembre 1999, qui a causé d'importants dégâts.



La conduite à tenir en cas d'orages ou de tempêtes



RENTREZ LES OBJETS
POUVANT S'ENVOLER



SE METTRE
À L'ABRI



S'INFORMER



GAGNER LES HAUTEURS
EN CAS DE RUISSELLEMENT



LIMITER LES
DÉPLACEMENTS



NE PAS S'APPROCHER DES LIGNES
ÉLECTRIQUES À TERRE,
DES ARBRES OU PYLÔNES

10 – LES RISQUES LIÉS AUX INCENDIES DE VÉGÉTATION OU DE FORÊT

Les aléas climatiques actuels augmentent les risques d'incendies de végétation ou de forêt dans toute la région, y compris sur le territoire de la commune, très arborée. La commune a d'ailleurs connu de tels épisodes dans le passé, récemment ou dans son histoire lointaine. Les chroniques (procès-verbaux des débits forestiers – années 1740 à 1793) signalent un important incendie de végétation, en 1765 en haut de la côte de Plaine.

Les épisodes de sécheresse actuels renforcent considérablement ce risque. Il est donc essentiel de faire preuve de vigilance et d'adopter de bons comportements afin d'éviter les départs de feux. 80 % d'entre eux se déclenchent à moins de 50 mètres des habitations. Le risque concerne aussi bien les forêts que les autres zones de nature comme les friches, les abords des champs, les landes, les bords de route, etc. L'ensemble de la végétation peut être impacté.

Pour limiter le risque, il convient de respecter de bons comportements. Près des espaces naturels desséchés, il convient de ne pas faire usage de matériel provoquant des étincelles (débroussailleuse, disqueuse, meuleuse, poste à souder...), ne pas jeter de mégot par terre, ne pas faire de barbecue, ne pas stocker de combustibles près des maisons (bois de cheminée, peintures ou solvants, citernes de gaz ou de fuel). Lors d'un départ de feu, restez chez vous et contactez dans les plus brefs délais les services des pompiers (18).

FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



QUE FAIRE EN CAS D'ÉVÈNEMENTS GRAVES LIÉS À DES RISQUES MAJEURS ?

QUI FAIT QUOI ?

La définition des rôles lors d'une crise est primordiale, elle permet à chacun de savoir ce qu'il a à faire et à la collectivité de gérer au mieux la crise.

→ **Le Maire** alerte la population en utilisant des moyens tels que : sirènes, réseaux sociaux, véhicules avec haut-parleurs, porte à porte, etc.

→ **Le Maire** déclenche son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et met en oeuvre les mesures à prendre pour venir en aide à la population (évacuation des personnes sinistrées, hébergement et restauration) et pour gérer le retour à la normale.

→ **Le Préfet** informe les maires et si le sinistre est très important, il déclenche le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). Il peut solliciter les renforts nationaux et internationaux.

→ **Les Services de Secours** luttent contre le sinistre et protègent les personnes, les biens et l'environnement.

→ **La population** se met à l'abri ou est évacuée, écoute la radio, ne va surtout pas chercher ses enfants à l'école et n'encombre pas les lignes téléphoniques ni les axes routiers. Chaque famille peut élaborer son propre Plan Familial de Mise en Sureté (PFMS) : stock de sécurité, sac d'urgence, lieu de regroupement.

→ **Les responsables d'établissements scolaires** déclenchent leur Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) qui permet d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours.

→ **Les entreprises et les établissements** recevant du public, si besoin, déclenchent leur Plan d'Organisation de Mise en Sûreté (POMSE) qui permet de garantir la mise en sécurité des habitants et des salariés.

→ **Les bailleurs ou vendeurs de logements** : communiquent et annexent à leurs contrats « l'Information Acquéreur Locataire (IAL), qui comprend un état des risques majeurs.

COMMENT SE PRÉPARER ?

Pour faire face sans panique à une catastrophe majeure, préparez à l'avance votre **Plan Familial de Mise en Sureté**, notamment en rassemblant un « pack sécurité », contenant :

→ Ce document d'information sur les risques majeurs

→ Radio et piles de rechange (hors de l'appareil et à contrôler régulièrement)

→ Lampe de poche

→ Bougies et allumettes

→ Un sifflet, des gilets fluorescents

→ Trousse de secours : pansements désinfectant, anti diarrhéique, produit hydro alcoolique pour les mains, paracétamol.

→ Photocopie des papiers personnels (cartes d'identité, passeport...) double des clés de la maison et de la voiture, argent liquide.

→ Nourriture et eau

→ Vêtements adaptés à la saison (dont ponchos), vêtements et chaussures de rechange

Assurance :

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances. Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art. L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...)

Relevez le type et numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures. Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

COMMENT S'INFORMER ?

- Dossier départemental sur les risques majeurs (D.D.R.M.) : **bas-rhin.gouv.fr**
- Informations météorologiques : **meteofrance.com** et **vigilance.meteofrance.com**
- Information nationale sur les crues : **vigicrues.gouv.fr**
- Informations sur la qualité de l'air à Strasbourg : **atmo-grandest.eu**
- Info route : **inforoute67.fr**
- Portail gouvernemental des Risques Majeurs : **gouvernement.fr/risques**
- Mieux connaître les risques sur le territoire : **georisques.gouv.fr**

QUI ALERTER ?

POMPIERS : **18**

SAMU : **15**

GENDARMERIE : **17**

NUMERO D'URGENCE POUR PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES : **114**

FRÉQUENCE RADIO D'URGENCE : **103.1 FM (FRANCE BLEU ALSACE)**